



Décision du 15 mai 2023 en application de l'article L 5211-10 du
Code Général des Collectivités Territoriales

POINT A TEMPS 2023

Marché 2023-0000000001-00

2023-07

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la
commande publique ainsi que le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie
réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant fusion des communautés de
communes Brame Benaize, Basse Marche et Haut Limousin au 01 Janvier 2017 et portant
création de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Mai 2019 portant statut de la communauté de communes
du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la
Communauté de Communes Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2020-085 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du
Conseil Communautaire vers le Président,

Vu la délibération en date du 19 Septembre 2022 approuvant le programme de voirie 2023 ;

Vu le budget de la communauté de communes du Haut- Limousin en Marche ;

Vu la consultation lancée le 16/03/2023 ;

Vu les offres reçus le 17/04/2023 et l'analyse faite par les services ;

Considérant la nécessité d'assurer les travaux de POINT A TEMPS 2023

D E C I D E

Article 1: Un marché de travaux est conclu avec l'entreprise MASSY TP, 32 Rte de Toulouse La
Plaine 87220 BOISSEUIL, pour un montant de 64 260.00 € HT soit 77 112.00 € TTC pour
l'exécution du POINT A TEMPS 2023,

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le **17 MAI 2023**

ID : 087-200071942-20230515-D_2023_07-AI

SLO

Article 2 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 15 mai 2023

Le Président



Jean François PERRIN

